

Arrêté DAJIM n° 32 /2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions de modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle MIRBEL**, Directrice du Centre d'Accompagnement Pédagogique, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- Les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- Les ordres de mission non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du Centre d'Accompagnement Pédagogique, (sauf pour eux-mêmes).

ARTICLE 2 : Conventions d'accueil de stagiaires

Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle MIRBEL** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'accueil de stagiaires au sein du Centre d'Accompagnement Pédagogique.

ARTICLE 3 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle MIRBEL** pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

E80F01 / 18PIA002QFORX

et concerne :

- les actes relatifs à l'engagement jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes,

ARTICLE 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°64/2024 en date du 10 janvier 2024

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Publicité

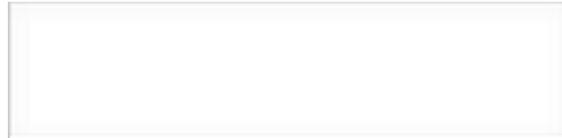
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es